

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 NOVEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Contrat de délégation de
service public pour la
distribution de gaz –
avenant n°1**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 novembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONE à Monsieur RICHARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20201126-20-F-21-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

N° DE DOSSIER : 20 F 21

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Fourqueux a délégué à la société GRDF, par contrat en date du 29 avril 1997 et pour une durée de 25 ans, le service public pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Fourqueux.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué à la société GRDF, par contrat en date du 17 novembre 1997 et pour une durée de 20 ans, le service public pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Ce contrat est donc échu depuis novembre 2017, et les discussions avec GRDF, seul délégataire possible du fait de son exclusivité de distribution sur notre territoire, n'ont pas permis de trouver un accord sur les conditions d'un nouveau contrat.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet principal, suite à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, d'adapter les clauses de la convention de délégation de service public signée par la Ville de Fourqueux, en vue d'étendre le contrat à l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Ainsi, la fixation d'un terme unique à la convention de délégation de service public « globale » à la date du 16 novembre 2022 permettra de conclure, à l'échéance, une nouvelle concession sur le périmètre de la Commune nouvelle, profitant de l'apparition récente d'un nouveau format de contrat de concession GRDF.

Le regroupement des deux contrats de délégation de service public a par ailleurs pour conséquence l'unification de leurs comptes d'exploitation respectifs ainsi que des redevances de concession à verser à l'autorité délégante.

Il est à noter que la fusion des deux contrats permettra à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de percevoir les arriérés de redevances (de l'ordre de 40 000 €) au titre des exercices 2017 à 2019, dans la mesure où l'absence de contrat sur cette période ne permettait pas à la Ville de percevoir les recettes correspondantes.

Enfin, l'avenant proposé entraînant une augmentation du montant global du contrat initial supérieure à 5%, il fait l'objet de l'avis préalable de la commission « délégation de service public » visée à L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.1411-6 du même code, le Conseil Municipal est informé de cet avis.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3131-1 du Code de la commande publique,

VU les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation de service public signée par la Ville de Fourqueux le 29 avril 1997 et en particulier ses articles 2 et 5,

VU la Convention de délégation de service public signée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 17 novembre 1997,

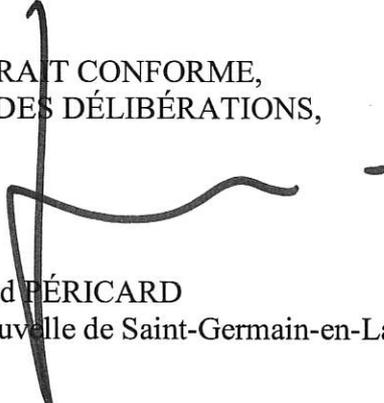
VU l'avis favorable de la Commission « délégation de service public » réunie le 4 novembre 2020 à 11h00,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la distribution de gaz de la Ville de Fourqueux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud FÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DE FOURQUEUX,
Commune nouvelle de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DE FOURQUEUX,
Commune nouvelle de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le, accompagnée du projet d'avenant,

désignée ci-après «**l'Autorité Concédante**»

Et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Olivier BECAUD, Délégué Concession, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur Clients Territoires Ile de France GRDF, en date du 23 avril 2019,

désignée ci-après «**le Concessionnaire**»

E X P O S E

Par convention en date du 17 novembre 1997, le Concessionnaire s'est vu confier, pour une durée de 25 ans et aux conditions du cahier des charges annexé à la dite convention, la distribution du gaz sur le territoire de l'ex-commune de Fourqueux, alors autorité concédante (ci-après « la Convention ») ;

Par convention en date du 29 avril 1997, le Concessionnaire s'est vu confié, pour une durée de 20 ans et aux conditions du cahier des charges annexé à la dite convention, la distribution du gaz sur le territoire de l'ex-commune de Saint-Germain-en-Laye, alors autorité concédante ;

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2018, portant sur la création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire ont décidé d'adapter les clauses de la Convention signée le 17 novembre 1997, en étendant la concession à l'ensemble du nouveau territoire communal.

Pour ces motifs, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1^{er}

Le périmètre sur lequel l'Autorité Concédante a concédé au Concessionnaire la distribution du gaz naturel par la Convention signée le 17 novembre 1997 sur le territoire de l'ex commune de Fourqueux, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, est modifié comme suit dans le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Convention précitée :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des anciennes communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux constituant au 1^{er} janvier 2019 le périmètre de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ».

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le Concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'Autorité Concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 5 du cahier des charges, la redevance versée à l'Autorité Concédante sera calculée sur le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Le Concessionnaire s'acquitte par ailleurs, dans les deux mois suivants la date de signature du présent avenant, du montant des redevances applicables à l'ex Commune de Saint-Germain-en-Laye pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 représentant un montant annuel respectivement de :

- 10 706,35 € au titre de l'année 2017 ;
- 16 038,98 € au titre de l'année 2018 ;
- 16 483,39 € au titre de l'année 2019 ;
- 16 732,46 € au titre de l'année 2020.

Article 3

Le présent avenant entraîne une augmentation du montant global du contrat approximative de 25% des montants des produits prévisionnels dus au délégataire pendant la durée de la convention.

Article 4

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Les autres dispositions de la convention signée le 17 novembre 1997 et en particulier son terme fixée au 16 novembre 2022, restent inchangées.

Article 6

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à, le

Pour l'Autorité Concédante,

Pour le Maire et par délégation,
le Maire-Adjoint chargé des
activités économiques

Mark VENUS

Pour le Concessionnaire,

Le Délégué Concession

Olivier BECAUD